

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE SALARS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 février 2023**

**DELIBERATIONS**

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
2023001	Dotation d'équipement des territoires ruraux – modernisation de la voirie d'intérêt communautaire et amélioration de la mise en sécurité et de l'accessibilité année 2023	A l'unanimité
2023002	Construction du gymnase de Pont de Salars – approbation plan de financement – tranche 2 -2023	A l'unanimité
2023003	Création du GIP « Agende d'attractivité du Lévézou » désignation de représentants	A l'unanimité
2023004	Cette délibération est annulée Ressources humaines création emploi permanent recrutement ingénieur territorial	A l'unanimité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**  
**DELIBERATION N° DE 2023 - 001**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 17**

**Votants : 20 (dont 3 pouvoirs)**

**Absents : 5**

**Date convocation : 16/02/23**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**

**OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Modernisation de la voirie d'intérêt communautaire et amélioration de la mise en sécurité et de l'accessibilité Année 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

**PRÉSENTS :**

**AGEN D'AVEYRON : DE VEDELLY, CANCE, GALIBERT**

**ARQUES : JUERY (non votant)**

**COMPS LA GRAND'VILLE : MASSOL, NESPOULOUS**

**FLAVIN : COSTES, LACOMBE, LAPORTE, GELY, ALRIC**

**LE VIBAL : REGOURD**

**PRADES DE SALARS : GARDE**

**PONT DE SALARS : JULIEN, JOULIE-GABEN, CHAUCHARD**

**SALMIECH : LABIT**

**TRÉMOUILLES : VIDAL**

**POUVOIRS : Mme POUGET à Mr JULIEN ; Mr MALBOUYRES à Mr ALRIC ; Mr BOS à Mr LABIT**

**ABSENTS : Mme SEZE, Mme POUGET, Mr MALBOUYRES, Mr BLANC, Mr BOS**

: - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur le réseau de la voirie communautaire.

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie communale pour un montant de 240 000,00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T .....	240 000, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	72 000, 00 €
- Budget communautaire	
Dont 48 000,00 € de TVA .....	216 000, 00 € TTC

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

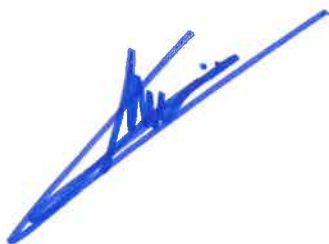
- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Fait et délibéré à Prades de Salars, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 24/02/2023

La/le secrétaire de séance



Le Président,  
Yves REGOURD



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**  
**DELIBERATION N° DE 2023 - 002**

**Nbre Membres** : 23

**Présents** : 17

**Votants** : 20 (dont 3 pouvoirs)

**Absents** : 5

**Date convocation** : 16/02/23

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**

**OBJET** : Construction du gymnase de Pont de Salars – Approbation plan de financement – Tranche 2 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

**PRÉSENTS** :

**AGEN D'AVEYRON** : DE VEDELLY, CANCE, GALIBERT

**ARQUES** : JUERY (non votant)

**COMPS LA GRAND'VILLE** : MASSOL, NESPOULOUS

**FLAVIN** : COSTES, LACOMBE, LAPORTE, GELY, ALRIC

**LE VIBAL** : REGOURD

**PRADES DE SALARS** : GARDE

**PONT DE SALARS** : JULIEN, JOULIE-GABEN, CHAUCHARD

**SALMIECH** : LABIT

**TRÉMOUILLES** : VIDAL

**POUVOIRS** : Mme POUGET à Mr JULIEN ; Mr MALBOUYRES à Mr ALRIC ; Mr BOS à Mr LABIT

**ABSENTS** : Mme SEZE, Mme POUGET, Mr MALBOUYRES, Mr BLANC, Mr BOS

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subventions en vue du projet d'investissement sur la construction du gymnase de Pont de Salars.

Il expose l'étude prévisionnelle faisant ressortir les travaux nécessaires à la construction du gymnase :

 Construction du gymnase  
pour un montant de travaux de 4 527 736.86 € H.T

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T 2023 .....	534 871.35 €
- Montant de la subvention DETR 2023 .....	350 000.00 €
- Budget communautaire	

Dont 106 974.27 € de TVA .....	291 845.62 € TTC
--------------------------------	------------------

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à demander les subventions et à réaliser ces travaux au programme 2023

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Fait et délibéré à Prades de Salars, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La/Le secrétaire de séance



Le Président,  
Yves REGOURD



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 24/02/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**  
**DELIBERATION N° DE 2023 - 004**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 17**

**Votants : 20 (dont 3 pouvoirs)**

**Absents : 5**

**Date convocation : 16/02/23**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI PERMANENT -  
RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

**PRÉSENTS :**

**AGEN D'AVEYRON : DE VEDELLY, CANCE, GALIBERT**

**ARQUES : JUERY (non votant)**

**COMPS LA GRAND'VILLE : MASSOL, NESPOULOUS**

**FLAVIN : COSTES, LACOMBE, LAPORTE, GELY, ALRIC**

**LE VIBAL : REGOURD**

**PRADES DE SALARS : GARDE**

**PONT DE SALARS : JULIEN, JOULIE-GABEN, CHAUCHARD**

**SALMIECH : LABIT**

**TRÉMOUILLES : VIDAL**

**POUVOIRS : Mme POUGET à Mr JULIEN ; Mr MALBOUYRES à Mr ALRIC ; Mr BOS à Mr LABIT**

**ABSENTS : Mme SEZE, Mme POUGET, Mr MALBOUYRES, Mr BLANC, Mr BOS**

- : - : - : - : - : - : - : -

L'assemblée délibérante du Conseil Communautaire ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création à compter du 16 mai 2023 d'un emploi d'Ingénieur Territorial dans le grade d'Ingénieur 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - ▣ La direction des services

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée allant jusqu'au 16 mai 2024 (maximum 3 ans).

Après avoir procédé à un appel à candidatures, et conduit un entretien, le Président souhaite recruter un candidat, dont le profil et la motivation répondent aux besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de bonne connaissance dans le domaine des affaires générales d'une collectivité, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ce recrutement,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré à Prades de Salars, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La/Le secrétaire de séance



Le Président,  
Yves REGOURD



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 24/02/2023